

Tableau annexé à l'arrêté royal du 16 juillet 1864 convoquant les collèges électoraux pour le jeudi, 11 août suivant.

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS électoraux.	LIEUX où les collèges électoraux se réunissent.	NOMBRE de représentans à élire.
Anvers.	Anvers . . .	Anvers . . .	5
	Malines . . .	Malines . . .	3
	Turnhout . . .	Turnhout . . .	3
			<hr/> 11
Brabant.	Bruxelles . . .	Bruxelles . . .	11
	Louvain . . .	Louvain . . .	4
	Nivelles . . .	Nivelles . . .	4
			<hr/> 19
Fl. occid.	Bruges . . .	Bruges . . .	3
	Ypres . . .	Ypres . . .	3
	Courtrai . . .	Courtrai . . .	3
	Thielt . . .	Thielt . . .	2
	Roulers . . .	Roulers . . .	2
	Furnes . . .	Furnes . . .	1
	Ostende . . .	Ostende . . .	1
Dixmude . . .	Dixmude . . .	1	
			<hr/> 16
Fl. orient.	Gand	Gand	7
	Alost	Alost	5
	Saint-Nicolas . . .	Saint-Nicolas . . .	3
	Audenarde . . .	Audenarde . . .	5
	Termonde . . .	Termonde . . .	3
Eecloo	Eecloo	1	
			<hr/> 20
Hainaut.	Mons	Mons	5
	Tournai . . .	Tournai . . .	4
	Charleroi . . .	Charleroi . . .	4
	Thuin	Thuin	2
	Soignies . . .	Soignies . . .	5
Ath	Ath	2	
			<hr/> 20
Liège . . .	Liège	Liège	7
	Huy	Huy	2
	Verviers . . .	Verviers . . .	3
	Waremmé . . .	Waremmé . . .	1
			<hr/> 13
Limbourg.	Hasselt . . .	Hasselt . . .	2
	Tongres . . .	Tongres . . .	2
	Maeseyck . . .	Maeseyck . . .	1
			<hr/> 5
Luxemb.	Arlon	Arlon	1
	Bastogne . . .	Bastogne . . .	1
	Marhe	Marhe	1
	Neufchâteau . . .	Neufchâteau . . .	1
Virton	Virton	1	
			<hr/> 5
Namur . . .	Namur	Namur	4
	Philippeville . . .	Philippeville . . .	1
	Dinant	Dinant	2
			<hr/> 7

Approuvé, etc.

5^e SÉRIE. T. LXXIV. — ANNÉE 1864.

265. — 16 JUILLET 1864. — Loi qui ouvre des crédits supplémentaires au département des finances (1). (Monit. du 20 juillet 1864.)

Léopold, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des crédits supplémentaires sont alloués au budget du ministère des finances, pour l'exercice 1864, jusqu'à concurrence de trente-six mille cent trente-deux francs cinquante centimes, savoir :

CHAPITRE IV.

1^o Art. 33. Intérêts moratoires en matières diverses (crédit non limitatif). . . fr. 6,500 »

CHAPITRE VIII.

2^o Art. 43. Administration centrale. — Matériel (exercice clos) 3,631 90

3^o Art. 44. Indemnités, primes et dépenses diverses. (Année 1862). 869 »

4^o Art. 45. Papiers à timbrer. (Année 1863) 23,550 »

5^o Art. 46. Frais d'envoi en possession de la succession Dieudonné Fraipont. (Année 1861). 80 »

6^o Art. 47. Reconstruction de bâtiments incendiés à Hestreux. Année 1862). 1,321 60

Total. . . fr. 36,132 50

Art. 2. Ces crédits seront imputés sur les ressources ordinaires de l'exercice 1864.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORDAN.

266. — 16 JUILLET 1864. — Loi contenant le budget du ministère de la justice pour l'exercice 1864 (2). (Monit. du 21 juillet 1864.)

Léopold, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

(1) Session de 1863-1864.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 15 mars 1864, p. 84. — Rapport. Séance du 18 mars, p. 104.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 21 juin 1864, p. 592.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 5 juillet 1864, p. XIV.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 6 juillet 1864, p. 140. — Discussion des articles et adoption. Séance du 13 juillet 1864, p. 188-189.

(2) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1863-1864.

Documents parlementaires. Note préliminaire, texte

Article unique. Le budget du ministère de la justice est fixé, pour l'exercice 1864, à la somme de quatorze millions sept cent quarante-sept mille cinq cent soixante-huit francs (fr. 14,747,568), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la justice,
M. Victor Tesch.

Budget du ministère de la justice pour l'exercice 1864.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 »	»	
Art. 2. Id. des fonctionnaires, employés et gens de service.	249,100 »	»	
Art. 3. Matériel.	30,000 »	»	
Art. 4. Frais de rédaction et de publication de re- cueils statistiques.	6,000 »	»	
Art. 5. Frais de route et de séjour	7,500 »	»	
			313,600 »
CHAPITRE II.			
ORDRE JUDICIAIRE.			
Art. 6. Cour de cassation. Personnel.	267,400 »	»	
Art. 7. Id. Matériel.	5,250 »	2,000 »	
Art. 8. Cours d'appel. Personnel.	757,050 »	5,000 »	
Art. 9. Id. Matériel.	18,000 »	»	
Art. 10. Tribunaux de première instance et de commerce.	1,524,420 »	4,900 »	
Art. 11. Justices de paix et tribunaux de police. . .	909,000 »	3,000 »	
			5,496,020 »
CHAPITRE III.			
JUSTICE MILITAIRE.			
Art. 12. Cour militaire. Personnel	20,500 »	4,233 »	
Art. 13. Id. Matériel.	2,000 »	»	
Art. 14. Auditeurs militaires et prévôts.	42,500 »	»	
Art. 15. Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière.	3,540 »	»	
			72,773 »
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE JUSTICE.			
Art. 16. Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police.	650,000 »	»	
Art. 17. Traitement des exécuteurs des arrêts cri- minels et des préposés à la conduite des voitures cellulaires.	10,280 »	14,328 »	
			674,608 »

du projet de loi et texte du projet de budget. Séance du 28 février 1863, p. 455-459.

Séance de 1863-1864.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 13 janvier 1864, p. 43-45.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 21 juin 1864, p. 593-596.

SÉNAT.

Séance de 1863-1864.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 5 juillet 1864, p. XIV.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 6 juillet 1864, p. 140.—Discussion des articles et adoption. Séance du 13 juillet, p. 185-187.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE V.			
PALAIS DE JUSTICE.			
Art. 18. Construction, réparations et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir les locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix . . .	35,000 »	60,000 »	95,000 .
CHAPITRE VI.			
PUBLICATIONS OFFICIELLES.			
Art. 19. Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> et des <i>Annales parlementaires</i> .	150,000 »	»	
Art. 20. Abonnement au <i>Bulletin des arrêts de la cour de cassation</i> .	3,000 »	»	
Art. 21. Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique; publication d'un recueil d'instructions-circulaires émises du département de la justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation.	25,300 »	»	
Art. 22. Traitement d'employés attachés à la commission royale de publication des anciennes lois, nommés par le gouvernement.	14,000 »	»	192,300 .
CHAPITRE VII.			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 23. Pensions civiles.	10,000 »	»	
Art. 24. Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux, ou à leurs veuves et enfants mineurs qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours, par suite d'une position malheureuse . . .	11,800 »	»	
Art. 25. Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés de l'administration centrale du ministère de la justice, ou des établissements y ressortissant, qui se trouvent dans le même cas que ci-dessus.	1,700 »	»	
Art. 26. Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés des prisons, se trouvant dans le même cas que ci-dessus.	3,000 »	»	26,500 .
CHAPITRE VIII.			
CULTES.			
Art. 27. Clergé supérieur du culte catholique, personnel enseignant et dirigeant des grands séminaires, à l'exception de celui de Liège . . .	318,200 »	»	
Art. 28. Bourses et demi-bourses affectées aux grands séminaires, à l'exception de celui de Liège.	62,011 »	»	
Art. 29. Clergé inférieur du culte catholique, déduction faite de 7,710 francs, pour revenus de cures.	4,220,000 »	»	
Art. 30. Subsidés aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo . . .	469,000 »	256,000 »	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 31. Culte protestant et anglican (personnel).	63,536	»	
Art. 32. Subsidés pour frais du culte et dépenses diverses.	11,500	»	
Art. 33. Culte israélite (personnel).	11,220	»	
Art. 34. Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues.	300	»	
Art. 35. Subsidés aux provinces, communes et consistoires pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite.	»	20,000	
Art. 36. Pensions ecclésiastiques (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre).	8,000	»	
Art. 37. Secours pour les ministres des cultes; secours aux anciens religieux et religieuses.	21,400	»	
CHAPITRE IX.			
ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.			
Art. 38. Frais d'entretien et de transport d'indigents dont le domicile de secours est inconnu ou qui sont étrangers au pays.	160,000	»	
Art. 39. Subsidés : 1 ^o à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2 ^o aux communes, pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, dans le cas de l'art. 151, n ^o 17, de la loi communale; 3 ^o aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 4 ^o pour secours aux victimes de l'ophthalmie militaire qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du département de la guerre.	166,000	»	
Art. 40. Frais de route et de séjour des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance; — des médecins chargés de rechercher et de traiter les indigents atteints de maladies d'yeux, suite de l'ophthalmie militaire; — des membres et secrétaires de la commission permanente et de surveillance générale des établissements pour aliénés, ainsi que des comités d'inspection des établissements d'aliénés. — Traitement du secrétaire de la commission permanente d'inspection. — Traitement du secrétaire de la commission d'inspection de l'établissement de Gheel, ainsi que de l'employé adjoit à ce secrétaire.	12,000	»	
Art. 41. Impression et achat d'ouvrages spéciaux concernant les établissements de bienfaisance et frais divers.	2,000	»	
Art. 42. Subsidés pour les enfants trouvés et abandonnés, sans préjudice du concours des communes et des provinces.	100,000	»	
Art. 43. Subsidés pour le patronage des condamnés libérés.	20,000	»	
Art. 44. Écoles de réforme pour mendiants et vagabonds âgés de moins de dix-huit ans.	200,000	»	
CHAPITRE X.			
PRISONS.			
SECTION 1^{re}. — Service domestique.			
Art. 45. Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus. Achat et entretien u mobilier des prisons.	1,300,000	100,000	
			3,461,167
			660,000

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 46. Gratifications aux détenus employés au service domestique	34,000 »	»	
Art. 47. Frais d'habillement des gardiens	30,000 »	»	
Art. 48. Frais de voyage des membres des commissions administratives des prisons, ainsi que des fonctionnaires et employés des mêmes établissements.	11,000 »	»	
Art. 49. Traitement des employés attachés au service domestique	600,000 »	»	
Art. 50. Frais d'impression et de bureau	10,000 »	»	
Art. 51. Prisons. — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments	155,000 »	»	
Art. 52. Maison de force de Gand. — Incorporation de l'ancienne maison de sûreté et construction d'un quartier cellulaire. — Continuation des travaux.	»	205,000 »	
Art. 53. Maison cellulaire de Mons. — Continuation des travaux de construction	»	279,900 »	
Art. 54. Maison de sûreté cellulaire à Louvain. — Premiers travaux	»	150,000 »	
Art. 54 bis. Maison de sûreté de Bruges. — Achèvement des travaux d'appropriation	»	20,100 »	
Art. 55. Honoraires et indemnités de route, aux architectes, pour la rédaction de projets de prisons, la direction et la surveillance journalière des constructions	»	22,000 »	
SECTION 2. — Service des travaux.			
Art. 56. Achat de matières premières et ingrédients pour la fabrication	500,000 »	»	
Art. 57. Gratifications aux détenus	150,000 »	»	
Art. 58. Frais d'impression et de bureau	5,000 »	»	
Art. 59. Traitements et tantièmes des employés.	96,800 »	»	
			3,668,800 »
CHAPITRE XI.			
FRAIS DE POLICE.			
Art. 60. Mesures de sûreté publique	80,000 »	»	80,000 »
CHAPITRE XII.			
Art. 61. Dépenses imprévues non libellées au budget	5,000 »	1,800 »	6,800 »
Total du budget du ministère de la justice. fr.	15,599,507 »	1,148,261 »	14,747,568 »

267. — 16 JUILLET 1864. — *Arrêté royal.* — Société anonyme des chemins de fer de l'Ouest de la Belgique. — *Etablissement et approbation des statuts.* (Monit. du 23 juillet 1864.)

Léopold, etc. Vu l'expédition ci-annexée d'un acte public reçu le 29 juin 1864, par maître J.-F. Toussaint, notaire à Bruxelles, et renfermant les statuts de la société anonyme des chemins de fer de l'Ouest de la Belgique, pour l'établisse-

ment de laquelle on demande la sanction prescrite par le Code de commerce;

Vu les articles 29 et suivants dudit Code; Sur le rapport de notre ministre des affaires étrangères, notre ministre des travaux publics entendu,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. L'établissement de la société anonyme des chemins de fer de l'Ouest de la Belgique est